

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 AVRIL 2019 – 20H00

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six du mois d'avril à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur DIDIER Jean, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf du mois d'avril.

Etaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 6

- M. Jean DIDIER, Maire
- M. Pierre PERSONNET, Conseiller
- Mme. Solange GRAND, Conseillère
- M. Pierrick VIAL, Adjoint au maire
- M. André BONNET, Conseiller
- M. Bruno RAMBAUD, Adjoint au maire

Etaient absents excusés formulant procurations le cas échéant : 1

- M. Michel BRUN, Adjoint au maire donne procuration à M. Bruno RAMBAUD, Adjoint au maire

Etaient absent non excusé : 1

- M. Denis FALCOZ, Maire délégué

Membres en exercice : 7

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, point n° 2, sur les tarifs des remontées mécaniques 2019-2020. Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Ordre du jour modifié :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal.

1. Approbation du compte rendu précédent.....2
2. Tarifs remontées mécaniques 2019 – 2020.....2
3. Attribution vente de la cure.....3
4. Poste animateur saisonnier4
5. Subvention Celti'cimes.....5
6. Subvention DETR.....5
7. Transfert assainissement 3CMA6
8. Questions diverses7

**Comme à l'habitude nos votes seront publics.*

1. Approbation du compte rendu précédent

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité de ses membres d'approuver le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Vote des conseillers									
Pour	6	X		X	X		X	X	X
Contre	0								
Abstention	1					X			
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET .P	GRAND. S

2. Tarifs remontées mécaniques 2019 – 2020

La société SSDS propose au Conseil Municipal de valider les tarifs pour les remontées mécaniques saison d'hiver 2019-2020 suivant :

SSDS

REGIE INTERESSEE ALBIEZ

Projet tarifs Remontées Mécaniques 2019-2020

Ouverture : du Samedi 21 Décembre 2019 au Dimanche 22 Mars 2020

CARTE MAINS-LIBRES (indispensable pour accéder au domaine skiable) : 1 Euro / carte (rechargeable)

Gratuit pour les moins de 5 ans et les plus de 75 ans sur présentation d'un justificatif

Tarifs TTC pour une TVA à 10%. Tarifs adaptables en cas de variation de la TVA ou de toute autre taxe frappant la vente de forfaits remontées mécaniques.

TARIFS STANDARDS - sur présentation d'un justificatif d'age (enfants et seniors)

	ADULTE (12 à 64 ans)	ENFANT (5 à 11 ans)	SENIORS (65 à 74 ans inclus)
Forfait 9h/13h	22,90 €	18,50 €	20,90 €
Forfait 12h/17h	23,90 €	19,50 €	21,90 €
1 Jour	27,00 €	21,90 €	24,50 €
2 Jours	52,00 €	41,50 €	47,00 €
3 Jours	77,50 €	62,00 €	69,90 €
4 jours	102,00 €	82,50 €	92,00 €
5 Jours	123,50 €	98,50 €	111,60 €
6 Jours	138,00 €	111,50 €	124,80 €
7 Jours	151,90 €	122,40 €	137,30 €
8 Jours	165,90 €	133,40 €	150,30 €
9 Jours	179,90 €	144,40 €	163,30 €
10 Jours	193,90 €	155,40 €	176,30 €
11 Jours	207,90 €	166,40 €	189,30 €
12 Jours	221,90 €	177,40 €	202,30 €
13 Jours	235,90 €	188,40 €	215,30 €
14 Jours	249,90 €	199,40 €	228,30 €
15 jours	263,90 €	210,40 €	241,30 €
Samedi	13,90 €	10,90 €	12,50 €
Week-end	40,90 €	32,80 €	37,00 €

Pack Famille (base 4 personnes avec au moins 1 adulte et au moins 2 enfants de 5 à 18 ans inclus)				
	6 Jours	479,90 €	111,50 €/ enf Sup.	
	7 jours	529,00 €	122.40 €/enf Sup.	
Offre réservée aux familles (parents, enfants) , meme dates de séjour, un règlement unique pour un pack				
Forfait Coucou (Télési débutant pour adulte et enfant)				
1 Jour	8,70 €	Valable sur le télési du Coucou		
Ticket Piéton				
Tarif		Conditions d'attribution		Commentaires
5.60 € aller simple		Ticket à donner au conducteur du TS brs de la montée et/ou de la descente, à ne pas coller		Forfait utilisable sur TS Echaux et Grand Loup aux horaires affichés en caisse
6.60 € aller/retour				
Forfaits SAISON (carte mains libres incluse - Photo obligatoire)				
SAISON PROMO	ouverture des ventes au 31/10/2019	du 01 au 30/11/2019	du 1er au 21/12/2019 inclus	Conditions d'attribution
	1er vague	2 eme vague	3 eme vague	
Adultes/Seniors	220,00 €	229,00 €	235,00 €	De 12 à 74 ans inclus
Enfants	133,00 €	139,00 €	143,00 €	De 5 à 11 ans inclus
SAISON Hors promo	Tarif standard à partir du 22/12/2019	Conditions d'attribution		
Adultes/seniors	380,00 €	De 12 à 64 ans inclus		
Enfants	232,50 €	De 5 à 11 ans inclus		

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider les tarifs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide à la majorité de ses membres les tarifs des remontées mécaniques pour la saison 2019-2020 proposé par SSDS.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET . P	GRAND. S

3. Attribution vente de la cure

Vu la délibération du 01 mars 2019 concernant l'accompagnement d'appel d'offre public pour la Cure ;

Vu la seule offre déposée pour l'acquisition de la cure.

L'offre a été déposé par la SCI du Presbytère (à créer) représentée par Mr DURAND. Le projet proposé comprend 6 logements "lits chauds" et un lot de 50 m² environ destiné à maintenir une activité paroissiale (catéchisme, accueil de prêtres en vacances, réunions etc....) considérant que le maintien contribue à l'attrait touristique. La résidence serait dénommée "RESIDENCE DU PRESBYTERE" intégrant à la fois la fonction accueil touristique par le terme de résidence et la fonction cure avec le mot presbytère. Par ailleurs, la notion de presbytère facilite le repérage des vacanciers, la localisation coulant de source. Ce projet a pour objectif, non seulement de conserver une cure, mais aussi de conserver, visible, un bâtiment témoin du passé, auquel sont attachés nombre d'habitants, d'où un plan de masse s'articulant à partir du bâtiment conservé sur deux côtés d'une placette. Cette résidence hôtelière serait intégralement dédiée à un usage locatif, conformément à la définition de "lits chauds", avec l'ambition de la faire "vivre" au-delà même des périodes de vacances par une activité "séminaires" liée à l'utilisation du local cure ou salle de réunion, pour des groupes allant de 15 à 20 personnes.

L'offre qui suit est valable jusqu'à l'obtention d'un permis de construire sur les bases des plans esquissés, établis et joints au dossier pour une surface habitable d'environ 750 m² minimum correspondant à environ 65/75 "lits chauds" un planning prévisionnel de l'opération joint au dossier.

Le projet est réalisé :

- dans le but principal de conserver un local dédié à la continuité pastorale (catéchisme, accueil, séminaires
- sans but lucratif entre paroissiens, vacanciers récurrents et amis, en utilisant au plus juste les compétences professionnelles de chacun

Le prix proposé, compte tenu de la vétusté du bâtiment cure existant nécessitant des travaux onéreux de structures et assainissement (remontées d'humidité dans les murs) est de 260 000 euros.

Le prix sera payé par la SCI du PRESBYTERE à créer à la signature de l'acte de vente

Prise en charge des frais géomètre, architectes, étude du sol, étude hydraulique, dossiers de consultation, dès la décision d'attribution.

Clauses suspensives :

- Obtention d'un PC comme défini précédemment, permis purgé de tout recours
- Transfert de l'engagement de la mairie envers l'Evêché à l'Association loi 1901, qui serait propriétaire du local cure.
- Obtention d'un financement couvrant au minimum 80 % de l'enveloppe budgétaire globale TTC d'une durée minimum de 20 ans au taux maximum de 2%.
- Pas de plan de désamiantage.
- Si accord de l'UTN sur la liaison aux Karellis.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de la vente de la Cure.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide à la majorité de ses membres l'attribution de la cure à la SCI du Presbytère représentée par Monsieur DURAND.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET .P	GRAND. S

4. Poste animateur saisonnier

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le recrutement d'un contrat saisonnier à temps plein pour occuper le poste d'adjoint d'animation à compter du 01 juillet jusqu'au 31 août 2019, rémunéré au mieux à l'échelon 5 de la grille indiciaire grade Adjoint d'animation territorial et dans le cadre du régime indemnitaire de la collectivité. Pour travailler en collaboration avec Alexandre MOREAU.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide à la majorité de ses membres le recrutement d'un contrat saisonnier à temps plein pour occuper le poste d'adjoint d'animation.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET .P	GRAND. S

5. Subvention Celti'cimes

L'association Celti'Cimes a demandé une subvention pour la 10^{ème} année du festival à la commune pour un montant de 4.000€

Monsieur le Maire, indique que la collectivité est contrainte financièrement et met en évidence que l'association bénéficie du soutien logistique de la commune.

Il propose au conseil municipal d'attribuer une subvention de 3.500€ comme les années précédentes.

MONSIEUR LE MAIRE INVITE LE CONSEIL MUNICIPAL A DELIBERER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement pour donner une subvention de 3.500€ à l'Association des Celti'Cimes pour la 10^{ème} année du festival.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET . P	GRAND. S

6. Subvention DETR

Monsieur le Maire rappelle que la station d'épuration du Pisset a été mise en service en 2010. Elle est non-conforme en autosurveillance et plus récemment en équipement. Cette non-conformité risque de conduire à de fortes pénalités au titre contentieux européen.

L'objectif de la commune est donc de faire une remise en état pour que la station d'épuration puisse fonctionner correctement et en conformité aux dispositions de la directive européenne dite DERU.

Comme prescrit dans l'arrêté du 15 février 2018 du Préfet, la commune a effectué un diagnostic de fonctionnement de la station de traitement (effectuer par l'entreprise SOGEA constructeur de la station d'épuration).

Les travaux devront être effectués avant la saison hivernale prochaine, afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR 2019, le département et l'agence de l'eau.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
Dépenses		Recettes		
Libellés	Montant éligible en HT	Libellés	Montant en HT	Part en %
Etudes (maîtrise d'œuvre travaux)	26 500€	Etat DETR	118 500€	60%
Travaux	171 000€	Conseil départemental	19 750€	10%
		Agence de l'eau	19 750€	10%
		Autofinancement	39 500 €	20%
Totaux	197 500€	Totaux	197 500€	100%

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- approuve le projet et son contenu
- approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 197 500€ HT
- approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières de l'Etat, le conseil départemental, l'agence de l'eau et l'autofinancement
- demande à la préfecture dans le cadre de la DETR 2019 une subvention de 118 500€ pour la réalisation de cette opération
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune
- autorise monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET. A	PERSONNET. P	GRAND. S

7. Transfert assainissement 3CMA

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre la reprise des compétences « eau » et « assainissement » au 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la loi du 3 août 2018 prévoit que lorsque les communautés de commune qui n'exerçaient pas les compétences « eau » et / ou « assainissement » avant le 5 août 2018, ni à titre optionnel, ni à titre facultatif (à l'exception des SPANC), la possibilité de reporter le transfert de ces compétences au plus tard au 1^{er} janvier 2026 sous certaines conditions :

- Si les communes délibèrent avant le 30 juin 2019 pour le report
- Si 25% des communes de la communauté de commune représentant 20% de la population s'opposent à ce transfert (mécanisme de minorité de blocage).

CONSIDERANT qu'à ce jour, la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) exerce partiellement la compétence « eau » et n'exerce pas la compétence « assainissement collectif ».

CONSIDERANT que de ce fait, les membres de notre conseil municipal ont jusqu'au 30 juin 2019 pour délibérer et se positionner sur le report de la compétence « assainissement » à la 3CMA.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

ACCORDE le transfert obligatoire de la compétence « assainissement » au 1er janvier 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Préfet de la Savoie et à Monsieur le Président de la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET .P	GRAND. S

8. Questions diverses

Nous avons reçu un courrier en date du 22 avril 2019 de la part de Monsieur Hervé MARTIN concernant une demande de projet d'achat de terrain, il serait intéressé pour acquérir une partie du terrain communal situé rue d'en haut parcelle ZH 359 afin de faciliter l'accès à la parcelle 544 (sa propriété) suite au projet de vente de la cure.

Monsieur le Maire a proposé à la SCI du Presbytère de se rapprocher de Monsieur MARTIN pour inscrire à l'acte notarié une servitude de passage sur les mêmes bases que son projet d'achat.

Séance levée à 21h20

Monsieur Le Maire,

Jean DIDIER



*Monsieur le Maire
DIDIER Jean*

